

Image not found or type unknown



Amplitude horaire entre une journée de travail et une réunion obli

Par **jude_bk**, le **05/10/2009** à **19:01**

Bonjour, je travaille actuellement dans un établissement qui m'oblige à revenir tous les jeudis à une réunion de travail de 18h30 à 20h alors que mes horaires de travail ce jour-là sont de 7h00 à 14h00. Je voudrais savoir si mon employeur a le droit de me faire revenir sur mon lieu de travail plus de 4 heures après la fin de mes 7 heures de travail effectués dans la journée? Merci